

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-011

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;  
Vu l'arrêté n°2021-189 du 03 septembre 2021 modifié par l'arrêté n°2021-196 du 13 septembre 2021 ;*

#### Arrête :

#### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n° 2021-189 du 03 septembre 2021 est modifié comme suit :

*« L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates suivantes de 11h00 à 15h00 :*

- |                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| - <b>Jeudi 30 septembre 2021</b>    | - <b>Jeudi 27 janvier 2022</b> |
| - <b>Jeudi 21 octobre 2021</b>      | - <b>Jeudi 10 février 2022</b> |
| - <b>Jeudi 18 novembre 2021</b>     | - <b>Jeudi 24 mars 2022</b>    |
| - <b>Mercredi 1er décembre 2021</b> | - <b>Jeudi 14 avril 2022 »</b> |

#### ARTICLE 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

*16/01/2022*

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER

